



Demande de renseignement apres avoir ete passer devan le juge

Par **aliace**, le **14/04/2009** à **23:06**

Bonjour, je suis passer devant le juge des affaire familiales pour demander un droit de visite pour le pere de mon fils de 13mois cela a ete accepter le dimanche de 10h a 18h est ce que c'est posible que je parte une semaine en vacance et pas lui laisser un dimanche ou je suis obliger de lui laisser merci beaucoup de me reponde car je suis un peu perdu

Par **Upsilon**, le **15/04/2009** à **13:00**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Le droit de visite étant établi par le juge, vous n'avez absolument pas le droit de le violer. C'est un droit acquis par votre ex ami, père de cet enfant.

Si vous partiez sur le dimanche et que cet homme venait à être dans l'impossibilité de voir son enfant, il pourrait déposer une plainte pour "non présentation d'enfant", ce qui est très mal vu par les JAF.

La meilleure solution est: soit de contacter le père et de lui faire signer un document par lequel il accepte que "dimanche .../.../... son droit de visite ne soit pas exercé", soit de contacter le juge pour lui demander l'autorisation.